

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00467

AIDE À LA MÉDIATION LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE DANS LE CADRE DU FSL

En application de l'article L5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales et par convention signée le 24 décembre 2019, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est une compétence transférée du Département de la Loire à Saint-Etienne Métropole sur le périmètre de la Métropole depuis le 1^{er} juillet 2020.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 a institué les Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et créé dans chaque département un dispositif FSL.

Le FSL accorde des aides financières et propose un accompagnement social aux ménages qui rencontrent des difficultés pour accéder ou conserver leur logement. Il prévoit également un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition des personnes relevant du PDALHPD à travers l'Aide à la Médiation Locative (AML).

L'AML consiste à capter des logements dans le parc privé au travers de mandats de gestion et à accompagner les ménages dans leurs relations avec les propriétaires. Les logements sont sous-loués à des personnes en difficulté, cela impliquant un travail de proximité pour :

- favoriser le lien social,
- aider au règlement des conflits locataires-bailleurs,
- prévenir les impayés de loyer.

L'AML permet aux ménages d'accéder et de se maintenir dans un logement dans les meilleures conditions possibles et de développer un projet d'insertion durable :

- elle permet d'appréhender au mieux les besoins des personnes en recherche de logement, de mettre en place les outils de soutien et les relais nécessaires, d'expliquer le contenu du bail, du règlement intérieur...;
- elle est déclenchée dès le signalement d'une difficulté par le locataire, le propriétaire ou un partenaire (impayé de loyer, défaut d'assurance, troubles de voisinage...).

Ces interventions auprès des locataires ainsi que la captation de logements du parc privé génèrent un coût supplémentaire pour les associations. Cette subvention permet de contribuer à ce supplément de dépenses.

Elle est subordonnée pour l'année 2024 à la signature de deux conventions entre :

- Saint-Etienne Métropole et l'Agence Solidarité Logement (ASL),
- Saint-Etienne Métropole et Soliha Loire.

Pour l'année 2024, au titre de l'Aide à la Médiation Locative, il est proposé à l'Agence de Solidarité Logement (ASL) et à Soliha Loire de soutenir les actions mises en œuvre, au profit des ménages relevant du PDALHPD, par le versement d'une subvention sur la base de :

- 480 € par logement capté dans le parc privé,
- 395 € par logement issu du parc Soliha BLI (Bâtitseur Logement Insertion).

Les montants maximums de subvention sont de :

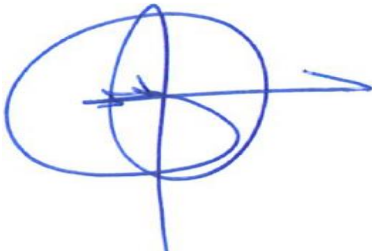
- 133 440 € pour 278 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé,
- 148 860 € pour 83 logements mobilisés par voie de mandat de gestion dans le parc privé et 276 logements Soliha BLI.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **acte le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 282 300 € maximum ;**
- **approuve les conventions attributives de subvention relative à l'Aide à l'amélioration locative à intervenir avec l'Agence Solidarité Logement (ASL) et avec SOLIHA Loire ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ;**
- **la dépense correspondante sera inscrite au budget habitat – Chapitre 65 de l'exercice FSL 2024.**

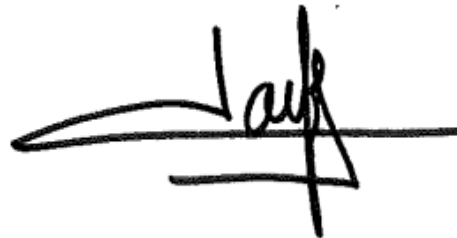
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE